PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON
COMMUNE

RÉVISION N°2
Approbation - 2019

DECINES-CHARPIEU

RÈGLEMENT

C.3.2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial









GRANDLYON
la métropole

Agence d'Urbanisme
aire métropolitaine Lyonnaise

Propos introductifs

Patrimoines, identités et valeurs :

Au-delà d'un patrimoine remarquable, reconnu et préservé par différents outils relevant de l'Etat ou des collectivités (Sites Patrimoniaux Remarquables ou Monuments Historiques) se développe un patrimoine plus discret, dit ordinaire. Il est souvent présent dans notre environnement mais est peu remarqué et s'incarne en des formes matérielles et immatérielles diverses. Il s'agit d'un patrimoine pluriel, contrasté et vivant. Souvent méconnu, sa disparition laisse pourtant des séquelles et de son absence naît un manque.

Là où le patrimoine exceptionnel est unique, remarquable et assimilable à un chef d'œuvre, le patrimoine ordinaire est pluriel. Ce dernier existe dans sa relation au local et non pas dans une représentativité, une exemplarité, un prestige architectural. Patrimoine plus commun, attaché au quotidien, il est le témoignage de l'histoire d'un territoire, de son développement et de ses transformations.

L'enjeu de sa révélation est donc primordial, d'autant qu'il souffre d'une grande fragilité, due à son caractère ordinaire mais également à la pression de contextes urbains en forte mutation. A ce titre, le PLU-H joue un rôle de transmission d'un héritage à intégrer dans la construction de la ville de demain.

Identification et reconnaissance, révéler le patrimoine ordinaire :

La méthode d'identification des éléments patrimoniaux a été uniformisée sur les 59 communes de la Métropole de Lyon. Toutefois, ce recensement ne prétend pas à l'exhaustivité et traduit plutôt une représentativité, au regard de la diversité et de la richesse des territoires.

Il importe d'élargir le regard sur le patrimoine et sa place dans la ville. Il est également nécessaire d'avancer avec discernement en étant vigilant aux excès ; tout ne peut être patrimoine, puisque tout ne fait pas sens et ne se distingue pas du point de vue de l'intérêt collectif.

La diversité des paysages induit des formes urbaines nombreuses et variées. En conséquence, les typologies sont multiples. L'architecture résidentielle, qu'elle soit sous forme individuelle ou collective, est très présente et constitue l'une des principales catégories de patrimoine ordinaire qui se démarque par sa forte présence, son échelle « du quotidien », sa valeur sociale et mémorielle... Fortement mutables au regard de leur modestie, ces typologies n'en restent pas moins des marqueurs du paysage urbain et peuvent aussi constituer des inspirations pour les nouvelles constructions. Constitutifs du bien commun, ces ensembles servent l'intérêt collectif et sont porteurs de valeurs mémorielles, identitaires voire exemplaires. Certains d'entre eux correspondent à un milieu urbain, d'autres appartiennent à un patrimoine vernaculaire plutôt de type rural qui rappelle le quotidien d'un temps passé.

Les travaux de la Conservation du patrimoine du Département du Rhône (anciennement préinventaire des monuments et richesses artistiques) et du Service Régional de l'Inventaire ont largement alimenté les descriptifs des éléments identifiés ; tout comme certains ouvrages réalisés par les communes, associations communales, ou encore le syndicat mixte des Monts d'Or par exemple, qui ont servi de sources d'information.

Une démarche non exhaustive et un parti-pris :

Le parti-pris a été d'identifier des ensembles en privilégiant la traduction en périmètre d'intérêt patrimonial de ceux potentiellement plus menacés par l'évolution urbaine ou plus représentatifs du territoire, de la diversité des formes urbaines dans les secteurs où celle-ci est porteuse de valeurs d'identité. Ainsi, tous les secteurs patrimoniaux n'ont pas été systématiquement identifiés en PIP mais peuvent parfois faire l'objet d'une attention particulière en termes d'outils réglementaires, de type zonage, outils graphiques...

Ils délimitent des ensembles urbains, bâtis et paysagers constitués et cohérents.

Guide de lecture et mode d'emploi :

Dans ces périmètres, la collectivité souhaite sensibiliser toute intervention au respect de l'identité des quartiers, pour promouvoir une stratification du paysage urbain tout en conciliant innovation, créativité et respect de la ville existante. Les périmètres d'intérêt patrimonial sont à la fois une règle et des outils d'information et de dialogue entre la collectivité et les porteurs de projet, fondé, non seulement sur la règle, mais aussi une recherche qualitative à partir d'une connaissance partagée.

Chacun de ces PIP fait l'objet d'une fiche d'identification. Celle-ci précise les caractéristiques essentielles qui fondent l'intérêt patrimonial de ces ensembles. Elle comporte également des prescriptions qui visent à guider tout projet pour ces ensembles, pour concourir à mettre en valeur et révéler les caractéristiques patrimoniales de l'ensemble identifié.

Pour aller plus loin

- Le rapport de présentation, tome 1-partie 3, *les formes et qualités urbaines, le patrimoine bâti : un socle pour un développement urbain respectueux des « identités » locales ;*
- Le rapport de présentation, tome 3-partie 4, *le défi environnemental : aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de service et d'équipement ;*
- Le règlement, chapitre 4, *qualité urbaine et architecturale, définitions et règles.*

SOMMAIRE

PIP A1 - Bourg,rue de la République..... p. 4
PIP A2 - Faubourg, rue de la République..... p.6
PIP A3 - Avenue Jean Jaurès..... p.8
PIP A4 - Cité de la Soie..... p.10
PIP A5 - Le Prainet..... p.14
PIP A6 - Hameau des Vernyères..... p.20
PIP B1 - 'La petite Arménie'..... p.22

A1 Périmètre d'intérêt patrimonial
Bourg, rue de la République

Identification

Localisation : Rue Carnot depuis la rue de Verdun, puis rue de la République jusqu'à la rue Gambetta

Typologie : Tissu historique compact de centre ancien

Valeur : Mémorielle, urbaine et historique



Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Cet ensemble correspond au tissu originel de Décines-Charpieu, organisé autour d'éléments identitaires forts.

- La présence de l'ensemble est en partie attestée sur le cadastre napoléonien de 1812, hormis la partie au nord de la mairie et de l'église, rue Carnot, qui est plus tardive.

CARACTERISTIQUES :

- Cet ensemble homogène est organisé en U, autour de l'ancienne mairie et de l'église. Il se développe au carrefour de trois voies : la rue de la République (qui se transforme en rue Carnot), rue Gambetta et rue Antoine Lumière.

- Le bâti est assez ordinaire, de type maison de ville et corps de ferme et de facture modeste. Il s'implante en front de rue, de façon semi-continue. La perception de continuité est assurée par les murs. Le parcellaire en lanière induit des façades peu larges. De manière générale, l'implantation du bâti favorise une organisation des volumes autour de cours.

- Les arrières de parcelles sont végétalisés.

- Autour de la mairie, le front urbain, peu développé, a été épargné par l'urbanisation qui s'est plutôt développée dans la profondeur du tissu, sous forme de collectifs ou d'habitat pavillonnaire.

- A noter la présence au 19 rue Antoine Lumière d'une maison bourgeoise qui se démarque du reste du tissu plus ordinaire. Implantée en léger retrait, ce qui ménage un frontage privé végétalisé, elle possède une architecture soignée avec une modénature accentuée : bossage continu, entablement, balcons en ferronnerie ouvragée supportés par des consoles moulurées, bandeau, corniche… Les gardes corps présentent un décor de lignes coup de fouet, emprunté au style Art Nouveau qui s'étend au début du XXe siècle. La façade côté est présente un ressaut de toiture. La maison est prolongée au sud par un garage. Elle se démarque donc par sa qualité architecturale et paysagère (perception de la végétalisation du frontage grâce à un mur bahut avec grille métallique ajourée à fort taux de transparence).







A1 Périmètre d'intérêt patrimonial
Bourg, rue de la République

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature à caractère patrimonial sont conservés et mis en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits…) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations…).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques…) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés …). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, privilégier les toitures à deux pans. En cas d'autres types de toitures, une attention particulière de bonne insertion et d'impact limité sur le paysage est exigée.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, caractéristique très prégnante dans le paysage urbain, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Les surélévations sont admises sur les bâtiments les plus bas (plain-pied ou un étage) et font l'objet d'une attention d'insertion, notamment en termes d'impact paysager.

- **Préserver la qualité paysagère**

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

A2 Périmètre d'intérêt patrimonial
Faubourg, rue de la République

Identification

Localisation : Rue de la République depuis le collège Jeanne d'Arc, jusqu'au 45 rue de la République

Typologie : Tissu historique de centre ancien, tissu historique partiellement renouvelé

Valeur : Mémorielle, urbaine et historique



Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

Des bribes de tissu historique persistent sur la rue de la République, témoignage de l'ancien tissu de faubourg.

CARACTERISTIQUES :

- Cet ensemble est composé d'un tissu de faubourg traditionnel de type village-rue qui se caractérise par une implantation en front de rue et une semi-continuité bâtie.

- Le parcellaire en lanière induit des façades relativement étroites et un développement dans la profondeur des parcelles.

- Les bâtiments possèdent des volumes simples, développés sur 2 à 4 travées verticales et une hauteur d'environ 3 niveaux, avec un épannelage régulier variant d'un demi-niveau.

- Les façades sont de facture modeste, avec peu de modénature et saillie,

- Les arrières de parcelles sont végétalisés, parfois lotis aussi.

- Bien que très modeste, cet ensemble est parmi les dernières traces d'un habitat ancien sur cette voie historique. Il a donc valeur de témoignage.

- Le bâtiment de l'école Jeanne d'Arc, à l'angle des rues de la République et Jules Ferry marque le paysage urbain. Il constitue un élément structurant par sa volumétrie et son angle aigu. Il s'organise autour d'une cour intérieure non perceptible depuis l'espace public.

- A noter la présence de la venelle (chemin des amoureux) qui coupe l'ilot à l'est de l'avenue Jean Jaurès et qui mène jusqu'au cimetière.







A2 Périmètre d'intérêt patrimonial
Faubourg, rue de la République

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature à caractère patrimonial sont conservés et mis en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits…) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations…).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques…) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés …). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, privilégier les toitures à deux pans. En cas d'autres types de toitures, une attention particulière de bonne insertion et d'impact limité sur le paysage est exigée.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, caractéristique très prégnante dans le paysage urbain, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Les surélévations sont admises sur les bâtiments les plus bas (plain-pied ou un étage) et font l'objet d'une attention d'insertion, notamment en termes d'impact paysager.

- **Préserver la qualité paysagère**

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

A3 Périmètre d'intérêt patrimonial
Avenue Jean Jaurès

Identification

Localisation : Depuis la rue Nansen, jusqu'au 103 avenue Jean Jaurès

Typologie : Tissu historique de faubourg et tissu de faubourg partiellement renouvelé

Valeur : Mémorielle, urbaine et historique



Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Reliant Lyon à Crémieu, l'avenue Jean Jaurès à une tradition de traversée, de passage. Son organisation en plusieurs séquences lui donne un caractère particulier.

- Avec l'arrivée des industries et l'augmentation de la population, l'urbanisation s'est développée avec une mixité typologique, sous forme de maisons de ville, de pavillons, de maisons de maître, ou encore de locaux d'activité.

- Ce Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) compte un Elément Bâti Patrimonial (EBP) identifié au PLU-H.

CARACTERISTIQUES :

- L'avenue se compose d'un tissu de faubourg traditionnel de village-rue, assez modeste et relativement dégradé qui se caractérise par une implantation en front de rue, une semi-continuité bâtie,

- Les bâtiments possèdent un gabarit moyen, développé sur 2 à 4 travées, avec hauteur d'environ trois niveaux avec un épannelage régulier variant d'un demi-niveau ;

- Les façades sont de facture relativement modeste (quelques décors peints ou redents), avec peu de modénature et de saillie. Différents principes de couvrement ont été utilisés: toiture à 2 pans, à 4 pans, toiture à demi-croupe, façades à redents…

- Le parcellaire suit un principe de développement en lanière, caractéristique des tissus faubouriens ; induisant des façades de faible largeur et privilégiant la profondeur de parcelle.

- Quelques maisons de maître jalonnant l'axe persistent, lui donnant un caractère particulier, par leurs retraits d'alignement, la présence végétale ou encore par leurs qualités architecturales. Elles constituent des repères visuels singuliers dans le paysage urbain.

- Les arrières de parcelles sont le plus souvent végétalisés, occasionnellement bâti.

- La maison située au n°95 se détache de l'ensemble par son mur bahut en débord sur la voie. La maison quant à elle est implantée à l'alignement par rapport aux autres. Elle est ainsi cachée derrière une végétation abondante (platanes et haie végétalisée) qui dépasse sur l'espace public. Celle située au n°96 constitue également un repère.

Elle constitue ainsi par sa discontinuité bâtie et son frontage privé végétalisé, un espace d'aération et de respiration qui marque le continuum urbain.

- Cet ensemble est la dernière trace d'un habitat ancien sur cette voie et a donc valeur de témoignage.







A3 Périmètre d'intérêt patrimonial
Avenue Jean Jaurès

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature à caractère patrimonial sont conservés et mis en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits…) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations…). La composition et les proportions des façades sont conservées et notamment les proportions des baies existantes.

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques…) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés …). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Une attention particulière est portée à la typologie de toiture mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, caractéristique très prégnante dans le paysage urbain, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Les surélévations sont admises sur les bâtiments les plus bas (plain-pied ou un étage) et font l'objet d'une attention d'insertion, notamment en termes d'impact paysager.

- **Préserver la qualité paysagère**

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

A4 Périmètre d'intérêt patrimonial
Cité de la Soie

Identification

Adresse : Avenue Jean Jaurès, avenue Pasteur, avenue Bernard Palissy

Typologie : Tissu pavillonnaire issu d'un plan de composition

Valeur : Mémorielle, urbaine et sociale



Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- La Cité de la Soie a été construite lors de l'implantation de la Société Lyonnaise de Soie artificielle (SLSA), en 1923 et de son usine sur l'autre rive de l'avenue Jean Jaurès.

Cette cité est composée de deux immeubles d'habitat collectif (2 immeubles Habitat Bon Marché (HBM) qui marquent l'entrée), de maisons collectives ou individuelles, d'une école et d'une église.

- Elle est située à proximité de Vaulx-en-Velin, commune qui vit également se développer des cités ouvrières et notamment celle de la SASE/TASE (soie/textile artificiel du Sud-Est).

- Ce Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) compte des Eléments Bâtis Patrimoniaux (EBP) identifiés au PLU-H.

- Source *: Cahier des Recommandations Architecturales, Urbaines et Paysagères - ARCHIPAT, octobre 2003.*

CARACTERISTIQUES :

< La cité de la Soie est organisée en « fer à cheval » avec un front bâti de présentation sur l'avenue Jean Jaurès.

< Chaque maison est implantée en milieu de parcelle, entourée de son jardin.

< Une hiérarchie spatiale existe entre les maisons des ouvriers, collectives (composées de 4 appartements en général) et les maisons des ingénieurs, individuelles, regroupées dans l'angle sud-est de la cité.

< Le centre de la cité, aujourd'hui centre social, était autrefois une place publique.

< Ce sont les clôtures des jardins qui assurent une perception de continuité depuis l'espace public. A l'origine, il s'agissait de clôture « transparentes » en ciment moulé qui ont été très souvent remplacées. A l'instar des clôtures, les portails et portillons ont également été très transformés depuis que les maisons ont été revendues dans les années 1980 par la Société Lyonnaise de la Soie à ses employés.

< La cité de la Soie constitue un patrimoine vivant, fragile. L'unité d'ensemble, la cohérence urbaine et tous les détails architecturaux sont caractéristiques.

8 typologies bâties :

< Plusieurs types d'habitat ont été identifiés sur le site :

- 6 typologies de maisons collectives pour les ouvriers

Modèle 1 :

Il se concentre sur les trois ilots de la partie Est de la cité ainsi qu'au nord de l'ilot central (10 éléments). Les maisons







A4 Périmètre d'intérêt patrimonial
Cité de la Soie

Caractéristiques à retenir

adoptent un plan symétrique et rectangulaire. Elles développent un volume simple sur deux niveaux en plus des caves.

Modèle 2 :

Il se concentre sur les trois ilots de la partie Est de la cité (5 éléments). Les maisons adoptent un plan asymétrique, à base rectangulaire avec un retour latéral. Elles développent un volume complexe sur deux niveaux en plus des caves.

Modèle 3 :

Il se concentre sur les trois ilots de la partie Est de la cité (10 éléments). Les maisons adoptent un plan asymétrique, à base rectangulaire avec un avant-corps principal flanqué d'un escalier. Elles développent un volume simple sur deux niveaux.

Modèle 4 :

Il se concentre sur l'ilot central de la cité (5 éléments). Les maisons adoptent un plan rectangulaire central avec deux retours latéraux de chaque côté. Elles développent un volume symétrique, simple, sur deux niveaux.

Modèle 5 :

Il se concentre sur l'ilot ouest de la cité (5 éléments). Les maisons adoptent un plan avec un corps central rectangulaire et deux retours latéraux. Elles développent un volume symétrique, simple, sur deux niveaux en plus des caves.

Modèle 6 :

Il se concentre sur l'ilot ouest de la cité (6 éléments). Les maisons adoptent un plan avec un corps central rectangulaire et deux corps latéraux en retour. Elles développent un volume symétrique, complexe, sur deux niveaux en plus des caves.

- 1 typologie de maisons individuelles correspondant aux maisons des cadres.

Il se concentre sur la partie sud-est de la cité. Les maisons adoptent un plan rectangulaire avec un garage accolé. Elles développent un volume simple, sur deux niveaux et sont coiffées d'une toiture à deux pans.

- 1 typologie d'habitat collectif correspondant aux immeubles Habitat Bon Marché (HBM) de l'avenue Jean Jaurès.

Ce type se concentre sur la partie sud de la cité, en front de l'avenue Jean Jaurès.

A4 Périmètre d'intérêt patrimonial
Cité de la Soie

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature à caractère patrimonial sont conservés et mis en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits…) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble. Les teintes doivent se référer au nuancier de la cité, notamment pour les forgets non caissonnés.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations…). La composition et les proportions des façades sont conservées et notamment les proportions des baies existantes.

Si les baies sont obstruées, les dessins et reliefs des percements d'origine doivent être conservés.

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : persiennes, volets bois, volets métalliques…) et le mobilier qui les accompagne (exemples : garde-corps ouvragés …). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites (dont les typologies propres à chaque modèle ; la composition et la proportion des baies), tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, privilégier les toitures à deux ou quatre pans et à demi-croupe. En cas d'autres types de toiture, une attention particulière est portée à la typologie mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, caractéristique très prégnante dans le paysage urbain, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble:**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Au regard de la composition d'ensemble de la cité, les surélévations ne sont pas autorisées.

Les nouvelles constructions annexes font l'objet d'une attention d'insertion et privilégient une implantation contre les clôtures mitoyennes.

- **Préserver la qualité paysagère :**

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

Les clôtures anciennes à caractère patrimonial, sont conservées. Dans le cas d'une impossibilité, toute nouvelle clôture participe à la cohérence de l'ensemble. Elle s'intègre de manière cohérente dans le tissu, avec les mêmes caractéristiques que l'existant (exemples : claire-voie, transparence sur le jardin, respect des hauteurs voisines) ou réinterprète l'existant. La clôture s'implante à l'alignement. Les boîtiers réseaux (gaz, électricité, téléphone) sont intégrés dans la clôture.

Le doublage d'une clôture ajourée par une haie basse d'essences diverses est encouragée.

Les portails et portillons d'origine sont conservés. Dans le cas d'une impossibilité, tout nouveau portail, portillon ou boîtier s'intègre de manière cohérente dans le tissu, avec les mêmes caractéristiques que l'existant (exemples : modèle métallique à claire-voie, avec transparence sur le jardin, teintes) ou réinterprète l'existant.

Concernant les clôtures mitoyennes, les murets pleins n'excédent pas une hauteur supérieure à 1 mètre.

A5 Périmètre d'intérêt patrimonial
Le Prainet

Identification

Adresse : Avenue Léon Blum

Typologie : Tissu pavillonnaire issu d'un plan de composition

Valeur : Mémorielle, urbaine et sociale



Caractéristiques à retenir

Source : étude CAUE, étude d'accompagnement urbain et architectural du lotissement du Prainet, 2015

CONTEXTE :

- Le lotissement du Prainet a été créé en 1954, sur une emprise de 167 500m². Il est issu d'une opération d'auto-construction par les futurs habitants selon un mouvement dit des « castors » en vogue dans les années 50. Les « castors » sont des auto-constructeurs qui se sont entraidés pour bâtir leur maison. C'est la commune qui avait vendu les terrains, et avait alors établi un cahier des charges précis.

- Deux équipements (un groupe scolaire et une clinique) ainsi que 122 lots ont été réalisés, représentant aujourd'hui 167 maisons. La surface moyenne des parcelles est de 1 000 m² avec une longueur de 50 à 60 mètres, pour une largeur moyenne de 18 à 20 mètres. Les maisons adoptent une typologie sérielle de type T3, soit une superficie moyenne de 63 m², autrement dit une superficie ne répondant plus au mode d'habiter actuel. C'est pourquoi les extensions et divisions parcellaires se multiplient et nécessitent d'être encadrées et maitrisées afin de maintenir la cohérence d'ensemble et les qualités du lotissement.

CARACTERISTIQUES :

Ce lotissement reste homogène, en raison de la cohérence de nombreuses caractéristiques et comporte de nombreuses qualités bâties et paysagères qui lui donnent un caractère singulier à l'échelle communale. Ces caractéristiques sont garantes de la cohérence d'ensemble et du respect de la composition d'origine.

- Les proportions des parcelles sont relativement identiques à l'échelle du lotissement. elles forment un rectangle d'environ 20 x 60 m de longueur, soit quasiment 1 000 m².

- L'implantation suit un système original qui répond à une non-uniformisation tout en organisant les maisons les unes par rapport aux autres. En effet, les maisons sont implantées par groupe allant de 3 à 9 maisons, alignées avec des décalages quasi équivalents entre chaque maison. Ce système favorise la perception du végétal et brise la monotonie du paysage urbain.

- Le lotissement se compose d'une répétition en série de la même typologie de maison castor.

- Les propriétés sont closes selon un système de clôture basé sur un principe de composition : mur bahut de faible hauteur (50 cm) avec clôture ajourée en ferronnerie ou maçonnerie ouvragée. Un portail et un portillon viennent rythmer les murets dans l'axe des entrées respectives de garage et porte d'entrée. Le style décoratif de ces deux ouvertures est semblable (ferronnerie tubulaire alternant partie pleine et grillage) cependant chaque modèle est unique ce qui offre au lotissement une grande variété d'expressions.

- La couleur des enduits de façade et de muret était originellement identique et répondait à un camaïeu de couleurs neutres et claires, à base de chaux (blanc cassé, beige, gris). La couleur des clôtures, volets et bandeau de toiture était identique et plus vive que celles des enduits de façade (teintes de vert, rouge, gris, bleu, marron).

- La présence végétale est importante sur chaque lot, incarnée par un jardin de représentation sur rue, un jardin à l'arrière de la maison ou encore des espaces en herbe et des arbres de haute tige. Un jardin d'agrément paysager occupe le frontage privé côté rue, dont la perception depuis l'espace public participe à la qualité paysagère du lotissement. Il constitue un jardin de représentation. Il se compose d'accès piéton et voiture face à la porte d'entrée et au garage. Cet espace est généralement en herbe, parfois fleuri et occasionnellement ponctué d'arbres de haute tige, qui sont généralement situés à l'arrière de la parcelle.

Il est à noter que certaines parcelles bénéficient d'un statut particulier, en raison de leur emplacement à un carrefour ou sur un site stratégique, conduisant à leur forte perception depuis l'espace public.

A5 Périmètre d'intérêt patrimonial
Le Prainet

Caractéristiques à retenir

Ces caractéristiques fortes font la très grande homogénéité de ce lotissement. Cependant cet ensemble est divisible en plusieurs secteurs, qui présentent, par des variations sur le dimensionnement des rues, la situation et l'implantation du bâti, des ambiances différentes, qui animent le paysage urbain. Sont ainsi découpés 8 secteurs distincts :



- Secteur 1 : Développées de part et d'autre de l'avenue Léon Blum, les maisons possèdent une typologie commune et des parcelles de mêmes proportions. De ce système se dégage une certaine cohérence et homogénéité rythmée par les jeux d'implantation des maisons qui ménagent des retraits de tailles variables, suivant une logique de diagonale. Ce système d'implantation non linéaire évite un paysage monotone sur rue et favorise la perception du végétal.

- Secteur 2 : Ce secteur est caractérisé par le fait qu'il possède une école maternelle, une petite place publique (à usage de stationnement) et des bâtiments d'habitations groupés, développés sur 2 niveaux. L'ambiance est différente en raison d'un caractère moins résidentiel et de maisons adoptant une typologie différente, type "plan Favier".

- Secteur 3 : Situé à l'extrémité sud de l'avenue Léon Blum, ce secteur possède une plus grande hétérogénéité (courbure de la rue, variété de typologies bâties, démolition-reconstruction des maisons).

- Secteur 4 : Ce secteur, situé au sud du lotissement le long de la rue de Verdun, se caractérise par la largeur de la voie et l'implantation perpendiculaire à la voie de 8 maisons aux parcelles plus étroites que les autres du lotissement. A noter, la présence de modifications sur certaines maisons et des divisions parcellaires pour la construction d'autres maisons sur la parcelle.

- Secteur 5 : Ce secteur est caractérisé par la proximité à l'est d'habitat collectif implanté de façon discontinue contrastant avec l'échelle des maisons castors. Des divisions parcellaires ont été opérées au milieu du secteur.

- Secteur 6 : Cette rue secondaire peu passante donne une ambiance paisible à ce secteur. L'implantation des maisons adopte la courbure de la voie.

- Secteur 7 : Ce secteur est situé au cœur du lotissement, de part et d'autre de la rue Racine, voie étroite en impasse, qui lui confère une ambiance « champêtre, bucolique ». Les maisons ont aujourd'hui encore conservé leur authenticité.

- **Secteur au nord, au contact de l'avenue Jean Jaurès** : ce secteur comprend la clinique du Grand-Large et des espaces







A5 Périmètre d'intérêt patrimonial
Le Prainet

Caractéristiques à retenir

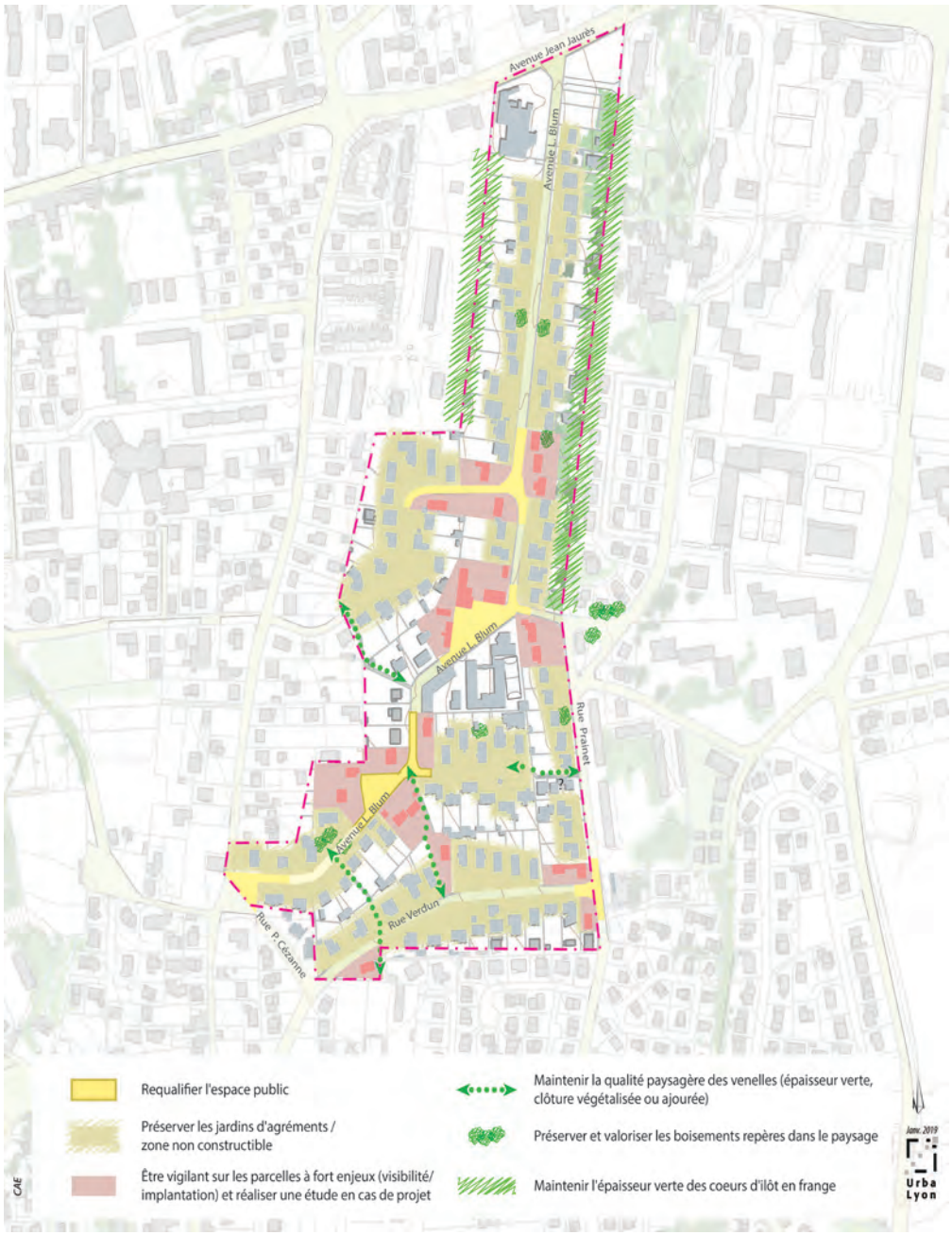
de stationnement, autrement dit un environnement fonctionnel et minéral. La clinique ne participe pas à l'ensemble résidentiel, par sa hauteur, son implantation et son gabarit. Il n'y a donc pas de lien avec le lotissement, hormis des cônes de vue réciprioques.

Le rapport à l'avenue Jean Jaurès est également pauvre avec seulement deux pignons présents.

La clinique est entourée d'espaces enherbés et arborés qui, malgré leur qualité très simple, assurent un retrait du bâti par rapport à l'avenue Jean Jaurès et ouvrent la perspective sur ce bâtiment.

Prescriptions

-



A5 Périmètre d'intérêt patrimonial
Le Prainet

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature à caractère patrimonial sont conservés et mis en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits…) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble. S'il est toujours en place, l'auvent en béton couvrant la porte d'entrée est conservée.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations…).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment et le mobilier qui les accompagne. Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

Les couleurs des volets et rives de toiture sont identiques et répondent aux couleurs caractéristiques du lotissement (bleu marine, vert foncé, rouge bordeaux, marron foncé, bleu pastel, blanc, gris, ton bois…).

L'implantation de fenêtres de toit de type Velux se fait de façon à ne pas dénoter dans le paysage urbain. Les lucarnes jacobines et chiens assis ne sont pas autorisés.

Le recours à l'isolation thermique par l'extérieur est admis sous condition d'un projet qualitatif respectant les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment. Les appuis de baies en saillie sont maintenus.

Quand ils sont visibles depuis l'espace public, les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont intégrés dans l'enveloppe du bâtiment.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, seules les toitures à deux pans sont autorisées. Sur les volumes annexes, d'autres types de toiture sont admis. Toutefois, une attention particulière est portée à la typologie mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le lotissement.

Quand ils sont visibles depuis l'espace public, les dispositifs de production d'énergie ou autres éléments techniques sont intégrés dans l'enveloppe du bâtiment.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble:**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain. Les extensions s'implantent sur une seule limite séparative pour conserver le caractère aéré du lotissement, maintenir les percées visuelles sur les jardins et ainsi éviter une continuité bâtie en arrière-plan. Elles sont de plain-pied.

Les constructions nouvelles et surélévations ne sont pas autorisées.

- **Conserver le principe de clôtures, portails et portillons, qui participe à l'homogénéité et la cohérence du lotissement :**

Le système de clôture des propriétés est préservé afin de maintenir l'ambiance paysagère de la rue.

La construction de mur plein d'une hauteur supérieure à 0,50m n'est pas autorisée sur voie, sur venelle ou sur limite séparative.

Sur voie, la conservation de la clôture existante avec toutes ses caractéristiques (mur bahut maçonné d'une hauteur maximum de 0,50m, surmonté d'un grillage ou d'une barrière en ferronnerie ou maçonnée ajourée, n'excédant pas 1,50m de hauteur, portail et portillon coordonnés) est fortement encouragée. A défaut, les nouvelles clôtures doivent réinterpréter ces caractéristiques (clôture ajourée, grille en ferronnerie ou maçonnerie ouvragée n'excédant pas 1,50m de hauteur surmontant un muret bas (0,50m), portail et portillon coordonnés …).

Sur limites séparatives, les clôtures sont soit similaires à celle sur voie, soit constituées d'un simple grillage tendu par des piquets métalliques d'une hauteur maximale de 1,50m.

A5 Périmètre d'intérêt patrimonial
Le Prainet

Prescriptions

- **Préserver la qualité paysagère :**

Afin de préserver le principe de jardin d'agrément et de cheminements, la création d'un nouvel accès voiture depuis le domaine public n'est pas autorisée.

Les constructions, même légères, sur les jardins d'agrément ne sont pas autorisées. Les jardins d'agrément sont végétalisés, seuls les accès piétons et voiture sont minéralisés.

Le doublage d'une clôture ajourée par une haie basse d'essences diverses est encouragée.

- **Distinguer le cas particulier des parcelles situées dans un "cône de vue" :**

Ces parcelles sont repérées sur le document graphique du PLU-H et nécessitent une étude approfondie d'insertion en cas de projet d'extension, au regard de leur position stratégique et emblématique dans le lotissement.

- **Le cas particulier du secteur de la clinique :**

En cas de renouvellement du site, le ou les futurs bâtiments s'inscrivent dans la trame qui a été initiée par le découpage parcellaire du lotissement. C'est pourquoi les axes est/ouest & nord/sud perdureront dans la future composition de ce site.

Le retrait sur l'avenue Léon Blum est à conserver car l'alignement avec la première maison du lotissement est nécessaire.

La hauteur d'une nouvelle construction n'excéde pas cinq niveaux et nécessite un travail en dégradé vers le sud afin de travailler une transition douce avec le lotissement et les maisons très basses sur un unique niveau.

Le principe des espaces végétalisés qui entourent la clinique sont préservés afin que l'entrée du lotissement soit bien perceptible depuis l'avenue Jean Jaurès.

Il en va de même pour le parking en face, où s'il devait être construit, un retrait minimum, à l'alignement de la première maison côté est, sera conservé.

A6 Périmètre d'intérêt patrimonial
Hameau des Vernyères

Identification

Adresse : Rue Gambetta, rue Victor Hugo, rue Antoine Lumière et rue Michel Servet

Typologie : Tissu de hameau partiellement renouvelé

Valeur : Mémorielle, urbaine et historique



Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

- Hameau rural de la commune, il s'est développé au contact des terres agricoles du Biezin, longtemps isolé de l'urbanisation et du trafic (avant la création de l'avenue de France).

- La présence de cet ensemble est en partie attestée sur le cadastre napoléonien de 1812.

CARACTERISTIQUES :

- Ce tissu hétérogène est constitué principalement de corps de ferme auxquels sont venus se greffer des pavillons plus récents.

- Le paysage est marqué par un alignement semi-continu de corps de ferme.

- Selon l'orientation de la ligne de faitage (perpendiculaire à la rue Victor Hugo, parallèle aux rues Gambetta et Antoine Lumière) cela crée des ambiances différentes : succession de murs pignons avec perception des jardins dans les creux ou à l'inverse paysage marqué par les murs et des façades en partie aveugle. La perception de continuité sur rue est assurée par les murs d'enceinte (en pierre et pisé) et les systèmes de clôtures.

- Les bâtiments sont composés de volumes simples développés sur deux niveaux en moyenne.

- Ils sont de facture modeste, empruntant un vocabulaire rural (principe de cours, porches, portails…) hormis quelques exceptions à l'architecture plus soignée, comme à l'angle des rues Gambetta et V. Hugo.

- Des espaces de respiration sont créés par le système de cours.

- La discontinuité bâtie favorise des percées visuelles sur la végétation des espaces privatifs.

- On peut noter une opération de renouvellement du tissu, rue Gambetta, par une opération respectueuse de l'existant et réinterprétant les caractéristiques principales tout en densifiant dans l'épaisseur le tissu.

- Quelques éléments marquent le paysage urbain tels que :

< les portails, qui se démarquent par leur élégance, à l'image du n°12 rue Victor Hugo, avec sa grille en ferronnerie flanquée de deux piles en pierre de taille et d'une porte piétonnière ; du porche au n°30 rue Antoine Lumière avec jambages en pierre et arc en brique ; du n°32 de cette même rue ;

< les portails au caractère rural qui favorisent les vues sur les cours, comme au n°10 rue Michel Servet, ou au n°10 rue V. Hugo.

< ou encore du mur en pierre et galets à tête de chat, rue Miche Servet.







A6 Périmètre d'intérêt patrimonial
Hameau des Vernyères

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature à caractère patrimonial sont conservés et mis en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits…) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations…).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : persiennes, volets bois, volets métalliques…) et le mobilier qui les accompagne (exemples : garde-corps ouvragés …). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, privilégier les toitures à deux pans. En cas d'autres types de toitures, une attention particulière de bonne insertion et d'impact limité sur le paysage est exigée.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, caractéristique très prégnante dans le paysage urbain, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Les surélévations sont admises sur les bâtiments les plus bas (plain-pied ou un étage) et font l'objet d'une attention d'insertion, notamment en termes d'impact paysager.

- **Préserver la qualité paysagère**

- Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

B1 Périmètre d'intérêt patrimonial 'La Petite Arménie'

Identification

Adresse : Rue du 24 avril 1915, rue Arago

Typologie : Tissu pavillonnaire de maisons isolées, tissu pavillonnaire ordonné sur rue antérieur à 1970

Valeur : Mémorielle, urbaine et sociale



Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

Cet ensemble s'est développé le long de la voie du 24 avril 1915 (hommage aux morts du génocide arménien). On le surnomme la "petite Arménie", tant ce quartier concentre des éléments liés à la culture et l'identité arméniennes: présence d'une église apostolique arménienne, d'un mémorial du génocide, maison de la culture arménienne, toponymie, construction en 2013 du centre national de la mémoire arménienne…

CARACTERISTIQUES :

- Il se caractérise par un tissu hétérogène mais cohérent (peu de modifications de façade, d'extension, quelques nouvelles constructions d'autres natures…) constitué de pavillons et maisons de ville.

- Le tissu s'organise par rapport à la voie, avec des jeux de retrait (frontages plus ou moins profonds, parfois assez minéraux), qui ménagent des percées visuelles sur les cœurs d'îlots végétalisés. La perception est accentuée par la présence de clôtures basses et ajourées.

- On trouve une variété de typologies bâties avec un épannelage irrégulier mais qui n'excède jamais trois niveaux. Les bâtiments sont de facture modeste avec une modénature atténuée.

- Une séquence est plus homogène au niveau des n° 14 à 20 et 17 à 21.

En effet, de chaque côté de la rue, quatre pavillons adoptent la même typologie : une toiture à deux pans à forte pente, reliées entre elles par des bâtiments annexes plus bas ; deux niveaux dont le dernier sous comble percé d'une fenêtre ; deux fenêtres au rez-de-chaussée disposées autour de la porte surmontée d'un auvent. Implantés en retrait, ils ménagent de grands frontages végétalisés clos par des murs bahuts avec clôture ajourée (sauf transformation en mur plein).

- Cet ensemble est typique de l'habitat pavillonnaire construit dans les années 1920-30 ;

- La qualité provient de la concentration de pavillons anciens, toutes morphologies et implantations confondues. Des détails comme les décors peints, le rapport à la voie, participent de la qualité de ces ensembles.

- La valeur d'ensemble est ici primordiale, constituant une séquence originale dans le paysage urbain.







B1 Périmètre d'intérêt patrimonial 'La Petite Arménie'

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature à caractère patrimonial sont conservés et mis en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits…) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations…).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (exemples : persiennes, volets bois, volets métalliques…) et le mobilier qui les accompagne (exemples : garde-corps ouvragés…). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, privilégier les toitures à deux pans. En cas d'autres types de toitures, une attention particulière de bonne insertion et d'impact limité sur le paysage est exigée.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, caractéristique très prégnante dans le paysage urbain, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble:**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Les surélévations sont admises sur les bâtiments les plus bas (plain-pied ou un étage) et font l'objet d'une attention d'insertion, notamment en termes d'impact paysager.

- **Préserver la qualité paysagère**

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.